Le Nord

ADMINISTRATION
LILLE — 15, rue d'Angleterre, 15 — LILLE

CONDITIONS

Par la poste. Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs

Départements non-limitrophes et Etranger, port en sus.

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal, et dans toutes les agences.

BUREAU D'ANNONCES
1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place), LILLE

TARIF DE PUBLICITE

Annonces	la ligne 0.50
Réclames	— 1.00
Faits divers	— 2.00
Au-dessus ou au-dessous du Feuilleton	— 1.00
Dans les « Dépêches de la Nuit »	— 2.00
Etat-civil	— 0.75
Chronique locale	— 0.60
Echos	— 1.00
Gazette du Nord	— 0.60

Temps probable. — En France, un temps chaud et orageux est probable.

La foi dit bien ce que les sens ne disent pas, mais non pas le contraire de ce qu'ils voient. Elle est au-dessus et non pas contre. PASCAL.

La plus grande bassesse de l'homme est la recherche de sa propre gloire. PASCAL.

LA MESSE POUR LA PRESSE

DU DIMANCHE 21 AU SAMEDI 27 JUIN

Chaque dimanche : un prêtre de la « Croix du Nord ».

4e Vendredi du mois : **Lille-Ste-Catherine**, à 7 heures. — **Bourbourg**. — **Le Cateau**.

Tourcoing : La messe mensuelle pour l'œuvre et les lecteurs de la « Croix » sera dite dimanche à Saint-Christophe. Aux messes de 5 h. 1/2, 6 h. 1/2, 7 h. 1/2, 8 h. 20 et 11 h. 1/2, une instruction sur la Presse sera donnée par M. l'abbé Brouillard.

SÉNAT

Fin de la séance du vendredi 19 juin

LE BUDGET DE LA GUERRE

M. CHAPUIS demande au Ministre, pour les travaux autour des forts, de faire appliquer la clause qui interdit l'emploi de plus d'un ouvrier étranger sur 10 Français, pour la construction des travaux militaires.

Il parle ensuite de l'alimentation des soldats en temps de guerre. On ne veut pas entendre parler de viandes réfrigérées et de la viande congelée.

Le ravitaillement, continue l'orateur, est une question capitale pour la défense nationale (Très bien).

M. MESSIMY donne l'assurance que si, dans la crise actuelle, nous sommes obligés d'accepter les étrangers pour pousser les travaux urgents, nous appliquerons, dit le ministre, la clause dont a parlé M. Chapuis.

En ce qui concerne le ravitaillement, il est hors de doute que nous n'avons pas encore assez utilisé les frigorifiques.

Le ministre assure que dans un très bref délai, notamment, les frigorifiques de Toul et de Verdun seront agrandies et utilisées.

M. DEBIERRE dit que certains sous-traitants des casernes nouvelles ont repassé leurs marchés à des sous-traitants, réalisant ainsi de larges bénéfices.

Il signale que l'état sanitaire de l'armée a laissé, dans ces derniers mois, beaucoup à désirer.

M. MESSIMY répond que l'augmentation de la morbidité est certaine pour les mois de février et de mars. Elle est due pour une large part aux causes qu'a indiquées M. Debierre, mais aussi à la saison particulièrement cruelle que nous avons traversée. Il donne l'assurance que s'il y a des responsables ils seront punis. La Chambre a nommé une commission d'enquête qui a déposé son rapport. Personne ne refusera les crédits indispensables pour assurer le logement et la santé de nos troupes.

La discussion générale est close.

Les 48 premiers articles sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi et la séance est levée à 7 heures.

Chambre des Députés

Fin de la séance du vendredi 19 juin

L'EMPRUNT
Le projet est voté

M. STERN termine en insistant pour le vote de son contre-projet.

M. NOULENS constate tout d'abord que toutes les modalités d'emprunt peuvent se défendre et que l'on ne peut jamais savoir par avance, si tel ou tel système rencontrera plus qu'un autre la faveur du public. Il est convaincu que son titre rencontrera la faveur du pays.

M. NOULENS. — Nous avons voulu faire un emprunt national auquel tout le monde puisse souscrire. (Appl. sur de très nombreux bancs).

M. METIN, rapporteur, demande également le rejet du contre-projet.

M. STERN afin de ne pas retarder le vote du projet retire son contre-projet.

LE VOTE DE L'ARTICLE PREMIER

Les trois premiers paragraphes de l'article premier sont adoptés.

Avant le vote de l'ensemble de l'article, M. JAURES demande au ministre des Finances s'il prend l'engagement de ne pas se servir de l'emprunt pour les dépenses ordinaires du budget.

M. NOULENS dit qu'il peut affirmer à la Chambre qu'il cherchera à équilibrer le budget sans l'emprunt. Il ajoute qu'il n'aura pas recours à l'emprunt tant qu'il sera ministre.

M. JAURES fait remarquer que ce déficit initial du prochain budget, sera de 400 millions environ.

M. Jules ROCHE examine la situation financière qui peut se trouver pour le bien du pays dans ce que l'on peut appeler « un changement de train de maison ».

M. JAURES dit qu'il s'agit de savoir de quels moyens se servira le Gouvernement pour équilibrer le budget de 1915.

M. NOULENS examen le projet du budget de 1915. Il dit qu'il contiendra des propositions pour l'équilibre des recettes et des dépenses.

L'ensemble de l'article 1er est adopté à mains levées.

VOTE DES AUTRES ARTICLES

On vote sans discussion l'article 2.

A l'article 3, M. Jules ROCHE insiste pour qu'on adopte la disposition additionnelle suivante :

« Le taux actuel de l'impôt, fixé à 4 pour cent, ne changera pas jusqu'à la fin de l'amortissement ».

M. METIN demande le rejet de l'amendement qui est **repoussé par 367 voix contre 163.**

Les articles 3 et 4 sont votés.

On arrive à l'article 5 fixant les conditions d'ensemble.

M. Albert THOMAS défend un amendement tendant à la publication des sommes allouées aux différents intermédiaires.

M. NOULENS fait observer qu'on n'a jamais procédé de cette façon.

Le ministre se déclare prêt à fournir aux Chambres les indications les plus détaillées.

Il ajoute qu'il voit par contre des inconvénients à la publication au « Journal Officiel » des sommes allouées.

M. Albert THOMAS insiste pour l'adoption de son texte.

MM. LASIES, Joseph DENAIS, puis M. SEMBAT appuient énergiquement l'amendement qui est adopté par **449 voix contre 110.**

L'ensemble de l'article est alors adopté.

UNE PROPOSITION DE M. PIOU

M. PIOU défend un article additionnel établissant des centimes additionnels pour le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

M. METIN et NOULENS demandent la disjonction de la proposition de M. Piou et le renvoi de celle-ci à la commission du budget.

La disjonction est mise aux voix et prononcée **par 300 voix contre 253.**

Une proposition analogue de M. Albert THOMAS est disjointe par **378 voix contre 173.**

VOTE DE L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet d'emprunt **est voté par 439 voix contre 108.**

Séance levée à 7 h. 50.

Séance lundi, 2 heures.

Et le « Cri » ?

Et le « Cri des Flandres », nous demande-t-on, où en est-il ?

La réponse est bien simple : il en est au même point que son maître. Comme M. Lemire il continue de s'enfoncer dans sa mauvaise voie et de justifier les interdictions qui pèsent toujours sur lui.

Il suffirait, pour le prouver, de reproduire l'article « Après les élections », paru samedi dernier et qui a pour auteur un de ces malheureux jeunes gens dont un peu de boussole eût fait d'excellents chrétiens et dont les sophismes lemnistes ont mis la cervelle en billebaude.

C'est, d'un bout à l'autre, la confusion des idées pour en tirer des conclusions troubles.

Un exemple :

L'auteur écrit que Léon XIII « avait conseillé l'acceptation loyale et sans arrière-pensée de la République. Il ne voulait pas qu'un fossé fût creusé entre le catholicisme et les aspirations légitimes d'un grand pays ».

Et il ajoute :

« En Flandre, qu'est-il arrivé ?

« Un prêtre, et avec lui des catholiques connus comme tels ont tendu loyalement la main aux vieux républicains. Laissant de côté, les uns et les autres, les questions confessionnelles, ils se sont unis pour travailler à la grandeur, à la prospérité de leur pays, sur le terrain de la liberté ».

On ne peut mieux défigurer les intentions et les actes de Léon XIII et en tirer de plus fausses conclusions.

Si le jeune auteur avait lu ou compris les documents pontificaux, il aurait vu que Léon XIII, en conseillant l'acceptation loyale et sans arrière-pensée de la forme républicaine de gouvernement, ne cherchait pas l'union des catholiques avec les « vieux républicains » en « laissant de côté les questions confessionnelles ». C'est juste le contraire qu'il voulait. Il voulait avant tout l'union des catholiques entre eux, par la disparition des conflits d'ordre politique qui les divisaient. Il voulait faire de l'opposition catholique un tout homogène.

Et loin de leur permettre de « laisser de côté les questions confessionnelles », il assignait pour but à cette union politique une plus unanime et plus forte revendication des intérêts religieux.

Et il espérait que cette concentration des catholiques sur le terrain constitutionnel enlèverait aux « vieux républicains » le prétexte d'alléguer qu'en combattant pour notre foi nous combattons contre la forme du gouvernement.

Ce n'était donc pas le désarmement qu'il demandait aux catholiques ; ce n'était pas la mise en poche des « questions confessionnelles » et une fraternisation odieuse avec les « vieux républicains » sectaires : c'était un ralliement unanime sur le même terrain politique pour poursuivre la lutte contre une législation déjà persécutrice et plus menaçante que jamais.

Qu'on relise la « Lettre aux Français », celle au cardinal Lecot et toutes les autres manifestations de la pensée de Léon XIII, et l'on retrouvera constamment l'indication de ce but à atteindre et que ne cesse de recommander Pie X : l'union des catholiques entre eux pour la défense et la conquête de leurs droits et de leurs libertés religieuses.

Le terrain assigné par le Pape actuel n'est plus le même, puisque l'expérience de son prédécesseur n'a pas réussi, mais le but n'a pas changé.

Et c'est dénaturer la pensée de Léon XIII autant que celle de Pie X que de tirer des directions de l'un ou de l'autre le conseil de fraterniser stupidement et criminellement avec de « vieux républicains » dont toute la politique est, avant tout, antireligieuse, sectaire et persécutrice.

Tous les « chevaux de renfort » que M. Lemire a appelés pour se faire réélire sont de ces persécuteurs et spoliateurs de l'Eglise, tous ont les mains souillées de votes sacrilèges.

Et jamais un Pape n'a demandé à ses fidèles — et moins encore à un de ses prêtres — de mettre la main dans ces mains sales « en laissant de côté les questions confessionnelles », c'est-à-dire en trahissant Dieu et la religion.

DEM.

Nouvelles Religieuses

Diocèse de Cambrai

On lit dans *Le Diocèse de Cambrai* (partie officielle) :

CONGRÈS EUCHARISTIQUES

En vue de promouvoir de plus en plus le culte de la Sainte Eucharistie et aussi dans le but d'attirer les bénédictions du Ciel sur notre organisation catholique, il est désirable que, tous les ans et dans un décanat par arrondissement, il y ait un Congrès eucharistique en lieu et place du Congrès annuel des Comités catholiques.

L'Ordo diocésain contient sur ce sujet, page 108, des indications très précises, élaborées par Mgr Delamaire, mais concernant spécialement le jour et la tenue du Congrès.

Mgr Chollet estime que, pour assurer le succès de ces pieuses entreprises, il est indispensable d'attirer l'attention et de concentrer les efforts sur leur préparation immédiate.

Que dans le décanat désigné, un **Triduum** soit prêché dans toutes les paroisses, du mercredi soir au samedi. Que l'on profite du jeudi après-midi pour confesser les enfants ou mieux encore pour les amener, en groupe, si les facilités de communication le permettent, dans une ou deux paroisses du décanat. Là, on leur donnera sur la Sainte Eucharistie des conférences agrémentées de projections, si possible.

Le dimanche, la Communion se fera dans chaque église. Puis, dans l'après-midi, deux séances de travail, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, se tiendront dans la paroisse du Congrès. Un salut solennel, avec sermon, clôturera la journée.

Les prêtres, qui acceptaraient de prêcher ces **Triduums** eucharistiques, sont priés d'envoyer leur nom au directeur des œuvres de leur arrondissement, soit à M. l'abbé Flament, soit à M. l'abbé Menrisse. En temps opportun, ils recevront une invitation à se rendre dès le mercredi après-midi dans tel décanat et telle paroisse de ce décanat qu'on leur assignera. Ils pourront évidemment regagner leur poste dans la journée du samedi.

Messieurs les Curés voudront bien offrir à ces « prédicateurs eucharistiques », outre le gîte et le couvert, des honoraires correspondant au prix du voyage.

Monseigneur a décidé que cette organisation sera mise en vigueur dès cette année : les deux premiers Congrès eucharistiques cantonaux auront lieu, l'un à Solesmes, pour le décanat de Marchiennes, le 12 juillet, l'autre à Denain, le 6 décembre.

Que MM. les Ecclésiastiques, désireux de propager le culte de la Sainte Eucharistie, dans ces deux décanats, envoient leur nom au plus tôt.

ASSOCIATIONS CATHOLIQUES
CHEFS DE FAMILLE

Ce n'est pas le moment de se laisser envahir par la maladie du sommeil. Nos présidents des A. C. F. en sont persuadés. La nomination de M. Dessoye, suivie de celle de M. Angagneur, au ministère de l'Instruction publique, n'est pas pour les ébranler dans leur conviction. Ils se sont donc réunis cette semaine, les uns à Aulnoye, les autres à Cambrai. Mgr l'Archevêque présidait en personne la réunion de Cambrai ; M. le vicaire-général Cateau le représentait à celle d'Aulnoye.

Des deux côtés, des échanges de vue très pratiques ont eu lieu entre M. le docteur Piet, président diocésain des A. C. F. et ses collègues, les présidents cantonaux, sur le programme et le but de leurs associations respectives.

Avant de se séparer, après avoir formulé le vœu de chercher des présidents actifs là où il ne s'en trouve pas, ils ont décidé de profiter des Congrès de décanat de Comités catholiques pour constater le degré de vitalité des Associations et de soumettre à leurs membres un programme d'étude régulier, permanent, qui leur parviendra, soit directement, soit par la voie du « Bulletin » du Diocèse.

Diocèse de Lille

On lit dans la *Semaine religieuse du diocèse de Lille* :

NOMINATION ECCLÉSIASTIQUE

M. l'abbé Fourez, curé de Lesquin, est nommé vice-doyen du décanat de Lille-Saint-Sauveur.

LETTRE DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL MERRY DEL VAL, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE SA SAINTETÉ, A Mgr CHAROST, ÉVÊQUE DE LILLE.

Dal Vaticano, le 4 juin 1914.

Monseigneur,

Il m'est agréable de transmettre, sous ce pli, à Votre Grandeur la Lettre Autographe que Sa Sainteté a daigné Vous adresser en réponse à la lettre collective par laquelle Vous avez eu à cœur de Lui annoncer, avec les membres de Votre chapitre cathédral, le 60e anniversaire de la fondation de la Basilique de Notre-Dame de la Treille, aujourd'hui cathédrale.

Il est à espérer que ce nouveau témoignage de la bienveillance du Souverain Pontife à l'égard de Votre Grandeur et de ses chers diocésains contribuera à accroître dans ces derniers la dévotion à la Très Sainte Vierge.

Avec mes meilleurs vœux, veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

R. Cardinal MERRY DEL VAL.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

A Notre Vénérable Frère Alexis,
Evêque de Lille,

Vénérable Frère,

Salut et Bénédiction Apostolique.

La lettre collective de piété filiale que vous savez eu à cœur de nous adresser, Vénérable Frère, avec le Chapitre Cathédral, les Chapelains de la Basilique de Notre-Dame de la Treille et les membres de la Commission Administrative, pour Nous annoncer le 60e anniversaire, en la fête de la Visitation de la Très Sainte Vierge, de la fondation de cette Basilique, Nous a causé une vraie satisfaction.

Il nous a été en même temps agréable d'apprendre que pour accroître dans le peuple Lillois la dévotion envers Notre-Dame de la Treille, pour commémorer ses gloires, Notre Cher Fils Edouard Hautcœur, protonotaire apostolique et membre de Votre Chapitre, prépare une édition nouvelle de son ouvrage sur l'histoire de Notre-Dame de la Treille, sur l'histoire de cette Basilique qu'il Nous a pu d'élever au rang de Cathédrale et dont Nous souhaitons Nous-même le prompt achèvement.

C'est pourquoi, sachant combien est vive et profonde parmi votre clergé et vos fidèles la dévotion à la Très Sainte Vierge, vénérée sous le vocable de Notre-Dame de la Treille, et désirant, pour notre part, contribuer à répandre son culte, Nous accordons de tout cœur, à l'occasion de ce 60e anniversaire, une spéciale bénédiction à tous ceux qui travaillent à glorifier l'auguste Mère de Dieu en contribuant à l'achèvement de sa Basilique, et particulièrement à l'auteur de l'ouvrage mentionné et à Vous, Vénérable Frère, dont la piété et le zèle pastoral Nous sont bien connus.

Du Vatican, le 31 mai 1914.

PIE PP. X.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

— De **Dame Cyrille**, née **Sidonie Lecat**, religieuse de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs, décédée à l'âge de 80 ans, dans la maison de retraite de **SAINT-ANDRÉ-LEZ-BRUGES** (Belgique).

Elle fut religieuse durant 60 ans et elle en passa 50 à Estaires, où elle fut nommée par ses supérieures aussitôt son noviciat terminé. Elle avait alors 20 ans. Elle se mit à l'œuvre avec tant d'ardeur, tant de bonté et de dévouement qu'elle conquit immédiatement tous les cœurs. L'affection, la vénération qu'elle inspira alors, non seulement à ses élèves, mais à tous ceux qui l'approchèrent, ne fit que s'accroître et se fortifier avec les années, et, lorsqu'il y a dix ans environ, des lois iniques la chassèrent de France avec les membres de sa communauté, son départ fut certainement celui qui fut le plus vivement ressenti. Ses amis et nombreux la pleurèrent et conservèrent toujours avec elles leurs anciennes relations par delà les frontières. Aujourd'hui ils auront un souvenir tout particulier dans leurs prières pour celle que Dieu a certainement déjà reçue près de Lui.

Les funérailles auront lieu à St-André-lez-Bruges lundi 27 juin, à neuf heures.

— A **LILLE**, de **M. Florimond-Charles-Louis Gossye**, veuf de Dame Emérence Goormachtigh, débitant de tabac, membre du Syndicat des débitants de tabac, membre de la Société mutuelle des employés de commerce de Roubaix-Tourcoing, décédé subitement, le 18 juin, à l'âge de 54 ans, muni du sacrement de l'Extrême-Onction.

Les funérailles auront lieu lundi, à dix heures, en l'église Sainte-Catherine.

— A **BRUAY-SUR-L'ESCAUT**, de **Mme Ve Garrez**, née **Virginie Podevin**, décédée dans sa 80e année, munie des sacrements.

— Vendredi, à 10 heures 1/2, en l'église N.-D. du Sacré-Cœur, à **ARMENTIERES**, ont été célébrées en milieu d'une assistance considérable, les funérailles de **M. André Colombier**, fils de M. Louis Colombier, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, membre de la Chambre de Commerce, président du Syndicat des fabricants de toiles d'Armentières, et de Mme, née Van der Grinten.

La levée du corps a été faite par M. le chanoine Huet, doyen de la paroisse. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Henri Coisne, Maurice Coisne, André Tacquet et Georges Deboeque, amis du défunt.

Le deuil était conduit par M. Louis Colombier, accompagné de M. Camelot, doyen de Saint-Vaast, MM. Ludovic et Jean Colombier et Pierre Bayari, avocat, professeur à l'Université catholique de Lille, frères et beau-frère du défunt.

— Vendredi, à 10 heures 1/2, ont été célébrées en l'église de **LA BASSÉE**, les funérailles de **Mlle Ursule Couvreur**, ancienne directrice d'école de La Bassée.

Le deuil était conduit par M. Romain Leleux, MM. Georges et Henri Couvreur, beau-frère et neveux de la défunte, accompagnés de MM. Alexandre Crespel, maire de La Bassée, Eugène Leleux, Senglin et Henri Lefebvre.

Mlles Marsy, Elisa Leleux, Pecqueur, Hanguillard et Mmes Messin et Six, portaient les coins du poêle.

Nous avons remarqué dans l'assistance, MM. les abbés Deschamps, supérieur du collège St-François de Sales, Dubar, curé d'Haulchin, MM. Duchatel et Houssin, adjoints au maire de La Bassée.

L'offrande a duré jusque la fin de la messe qui fut chantée par M. Lemoine, doyen de la paroisse.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

Jésus, Marie, Joseph (7 ans et 7 quarants).

— En l'église Saint-Vaast, de **BAILLEUL**, a été célébré mercredi, à 11 heures et demie, le mariage de **M. Marcel Chopin**, ingénieur, directeur de la Centrale Electrique de Millery, près Nancy, fils de M. Chopin et de Mme, née Malicet, de Loos, avec **Mlle Sophie Dumez**, fille de feu M. Stanislas Dumez et de Mme, née Boyaval.

Le consentement des époux a été reçu par M. le chanoine Coubronne, archiprêtre de Bailleul.

Au cours de la cérémonie religieuse, M. Charles Demoulin, cousin du marié, accompagné par M. Detautre, organiste de la paroisse, a interprété avec beaucoup d'art « Judex », de Gounod, « Le dernier sommeil de la Vierge », de Massenet, et « Résignation », de Fauconnier.

M. Achille Dewinter, adjoint au maire de Bailleul et oncle de la mariée, a présidé aux formalités civiles du mariage ; il exprima aux jeunes époux et à leurs familles, en une très délicate allocution, ses félicitations et ses vœux.

Les témoins étaient, pour le marié, M. Charles Demoulin, pharmacien à Gravelines, et M. Louis Pingeot, agent général d'assurances à Compiègne, ses cousins-germains ; pour la mariée, M. Paul Dumez, brasseur à Hirson, son frère et M. Octave Werbowe, entrepreneur à Cambrai, son beau-frère.

— On annonce le prochain mariage de **Mlle Yvonne Dehandschœwercker**, fille de M. Aimé Dehandschœwercker, avoué à **HAZEBROUCK**, et de Mme, née Leleu, avec **M. Albert Bosquillon de Jenlis**, de **CASSEL**.

La bénédiction nuptiale sera donnée mardi 23 juin prochain, à onze heures et demie, en l'église Saint-Eloi d'Hazebrouck.

— Aujourd'hui samedi, à 11 heures 1/2 du matin, sera célébré en l'église de **WILLEMS**, le mariage de **M. Edouard Lefebvre**, de Tournai, avec **Mlle Agnès Ducatillon**, de Willems.

— Le mardi 22 juin, en l'église de **PERNES-EN-ARTOIS**, sera célébré le mariage de **M. Léon Delahousse**, fils de Mme Delahousse-Gallez, de Lille, avec **Mlle Louise Derocourt**, fille de M. et Mme Derocourt-Mannessier.

ÉCHOS

SAPEURS-POMPIERS

Sont nommés : MM. Louis Brenne, lieutenant, et Victor Lenne, sous-lieutenant à Lomme ; Joseph Dupont, lieutenant à Maing.

« LA RÉGION »

Nous recevons le premier numéro d'un nouveau journal, « La Région », bulletin mensuel de la « Ligue de Représentation Professionnelle et d'Action régionaliste », dont le siège est : 52, rue des Acacias, à Paris.

Ce numéro renferme un exposé du programme de la Ligue et du journal ; des articles de MM. Jean Hermessy, député de la Charente, MM. Colrat, R. de Jouvenel, Arren, Trial, etc...

L'exemplaire sera envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande à la Ligue.

POUR DÉFENDRE LA FOI

« Orpheus », de Salomon Reinach, qui était vendu jusqu'ici 6 francs, vient de paraître dans une édition à meilleur marché. Il est probable qu'on va faire à ce très mauvais livre qu'on a déjà beaucoup lu, une bruyante et efficace réclame.

Nous rappelons que les catholiques peuvent lire et propager comme antidote : Christus, manuel des religions, par Joseph Huby, 1912, Beauchesne, 7 fr. ; Où en est l'histoire des religions : tome I, Les religions non chrétiennes ; tome II, Judaïsme et christianisme, 1911, Letouzey, 15 fr. ; Quelques remarques sur l'Orpheus de Reinach, par le P. Lagrange, 1910, Gabalda, 1 fr. ; Orpheus et l'Evangile, par Mgr Batiffol, 1910, Gabalda, 3 fr.

(Carnet de Romans-Revue).

Savon Sunlight
Incomparable sans tous rapports.

Les incidents électoraux
DE LILLE
devant le Tribunal correctionnel

Le public assez nombreux, que les articles du « Réveil » avait alléché et qui attendait avec impatience que les affaires relatives aux cartes électorales de Lille fussent appelées, en a été pour son dérangement et pour son ennui. On l'a bien vu après la première affaire : à la seconde, la salle était à peu près vide, et ceux qui sont restés n'ont eu pour toute distraction que quelques plaisanteries faciles, plus ou moins politiques et surtout anticléricales, tant de la part des avocats de la partie civile que du ministère public. Encore étaient-elles maniées avec une grâce ! Pourrait-on croire que des gens distingués trouvent cela de bon ton !

L'affaire Kain et Vilain

A trois heures et demie, après une suspension d'audience, le Tribunal, composé de MM. Leray, président, Gachet et Bourgain, juges, fait sa rentrée, suivi du Procureur de la République en personne, M. Testart.

Au banc de la défense, Me Derély, pour Kain et Vilain, Me Moithy pour la partie civile, les citoyens Ghesquière et Delory.

Dans la salle, de nombreux agents de la police en tenue ou de la police de sûreté, des gendarmes, des militants du parti socialiste, tout aussi reconnaissables, d'ailleurs, qu'ont pu l'être les deux Frères venus voter à Lille en civil.

Pour la forme, M. Testart demande la disjonction et la remise à un mois de l'affaire, en ce qui concerne deux des inculpés, Joseph Delahaye et Julien Decancq, qui ont pris la fuite.

Le Tribunal prononce la remise et renvoie au 17 juillet.

M. le Président annonce alors à Kain et Vilain, tous les deux typographes à Tournai, âgés d'une trentaine d'années, qu'ils sont inculpés — ils le savent, du reste, depuis six semaines — d'avoir voté à Lille en prenant faussement les noms et qualités d'électeurs, Vilain place Cetinet, et Kain rue de Juliers et boulevard Victor-Hugo, délit prévu par l'art. 33 du décret organique du 2 février 1852, et d'avoir tenté de modifier les résultats du scrutin, délit prévu par l'art. 12 de la loi du 29 juillet 1913.

LES TÉMOINS

LA RECEVABILITÉ DE LA PARTIE CIVILE

M. Manissolon, commissaire de police, appelé à la barre, dépose que, dans l'après-midi du 10 mai, des agents lui amenèrent deux individus qui avaient voté plusieurs fois, dans le Vieux-Lille, disaient-ils, d'après un sieur Berthier, place Catinat, rue de Juliers et boulevard Victor-Hugo.

Kain donna pour explications qu'il avait reçu une carte d'un ami qui l'avait prié de voter à sa place, qu'il n'avait pas voulu le désobliger et qu'il était venu à Lille avec Vilain et deux autres Tournaisiens.

On trouva sur lui 19 cartes, écornées pour la plupart, ayant servi le 26 avril et le 10 mai, des itinéraires imprimés et manuscrits, des bulletins au nom de M. Dambrine. Sur Vilain, on ne trouva qu'une carte, qu'il n'avait pas utilisée.

— C'est-à-dire, dit ensuite le second témoin, un sieur **Planque Albert**, 37 ans, menuisier, conseiller prud'homme ouvrier, que j'étais assesseur au bureau de la rue de Juliers, et que Berthier est venu me signaler un homme qui avait déjà voté. C'était Kain.

— C'est-à-dire, explique à son tour **Berthier**, porteur de pain, que je distribuais des bulletins place Catinat, et qu'un camarade est venu me prévenir que quatre individus, qu'il me montrait, avaient voté dans le Vieux-Lille. Ils sont entrés place Catinat. Je les ai vus prendre la rue Colbert et les ai suivis. Kain est entré au bureau B de la rue de Juliers, après avoir essayé d'abord d'entrer au bureau A. J'ai appelé le camarade Planque pour le signaler. Les quatre camarades se sont rejoints et sont partis dans la direction du boulevard Victor-Hugo. Ils sont entrés au bureau C et sont allés dans l'isoloir : c'est alors que j'ai averti le président, lorsque Kain lui présentait sa carte. Vilain a voulu prendre la fuite, mais je l'en ai empêché.

Ces témoins entendus, Me Moithy déclare se porter partie civile pour Delory et Ghesquière.

Me Derély. — Mais ils n'ont eu aucun intérêt lésé ! Leur demande n'est pas recevable. Mes clients ont été pris dans la deuxième circonscription, Delory est de la troisième, Ghesquière et Delory ont été élus, validés. De quoi se plaignent-ils ? Je demande au tribunal de déclarer leur demande irrecevable, de les condamner aux dépens et de passer outre aux débats.

Me Moithy. — Je demande qu'on joigne l'incident au fond.

Me Derély. — Je m'y oppose absolument.

Le tribunal décide que l'incident sera joint au fond.

L'INTERROGATOIRE DE KAIN ET VILAIN

Kain est interrogé le premier par M. le Président et il répond franchement aux questions qui lui sont posées.

Le frère de Delhaye lui avait demandé d'aller voter à Lille. Pour qui ? Il ne le savait même pas. Avec combien de cartes ? Une dizaine. Vilain est venu dans l'intention de se promener à Lille, où il n'était jamais allé.

Kain reconnaît avoir voté place Catinat, rue de Juliers et se préparer à le faire boulevard Victor-Hugo, où on lui a mis la main sur l'épaule.

Les itinéraires lui ont été donnés par Alphonsa Delhaye.

Le prévenu ne saurait dire s'il y a quelque organisation de fraude électorale. Ce qu'il affirme, c'est que les itinéraires imprimés ne sortent pas de chez Casterman, parce qu'il n'y a pas dans cette imprimerie de caractère de cette nature.

Au tour de **Vilain**. Il avoue avoir accompagné Kain pour se divertir à Lille, sans savoir d'ailleurs ce que Kain allait y faire. On lui reproche d'avoir voté place Catinat. Il ne l'a pas fait. Il s'est contenté de rester dans la cour. Au bureau du boulevard Victor-Hugo, il était dans l'isoloir, mais s'est arrêté au moment de mettre un bulletin dans l'enveloppe. Là s'est borné son rôle.

LES PLAIDOIRIES

Celle de **Me Moithy**, pour la partie civile, est d'un long, d'un creux, d'un filandreux ! Le porte-parole des citoyens Ghesquière et Delory dénonce, en joignant les mains, comme s'il en avait l'habitude, ce qu'il appelle une « formidable » organisation cléricale pour la fraude. La terrible main des « jésuites » est là-dessous, on s'en doute bien, l'avocat anticlérical le dit pendant trois quarts d'heure et lorsqu'il s'aperçoit qu'on finit pas bâiller, il entreprend de prouver que Kain et Vilain ne sont que des instruments, qui ne méritent pas une sentence impitoyable, mais un sérieux avertissement. Enfin, — il n'en a plus que pour cinq minutes, et sa plaidoirie devait s'en tenir là — Delory et Ghesquière, prétend-il, ont été diminués dans leur prestige moral, parce que leur majorité aurait pu être plus forte !

M. Testart, procureur de la République, affirme qu'une bande, dont Delhaye, Decanez, Kain et Vilain, font partie, est organisée pour la fraude électorale. Si l'on a employé des Belges, c'est parce que même dans une grande ville comme Lille, il eût été dangereux de faire voter plusieurs fois des Français. On a préféré s'adresser à des inconnus, et puisqu'on était dans le Nord, dit avec une ironie un peu lourde M. le Procureur de la République, on a emprunté la main-d'œuvre belge.

M. Testart soutient notamment que Vilain a voté place Catinat et, faisant état des aveux de Kain, il demande une répression sévère des délits qui leur sont reprochés et qui entraînent des peines, le premier délit, de 6 mois à 3 ans de prison et de 200 à 2.000 fr. d'amende, et le second délit de 100 à 500 fr. d'amende et d'un mois à un an de prison. Il s'oppose à l'application de la loi du sursis.

Me Derély, qui plaidait pour la première fois, a brillamment défendu ses clients et sa plaidoirie, très écoutée, a fait impression, dans le public pourtant peu disposé en faveur des deux typos de Tournai.

Le jeune avocat a rétorqué d'abord les arguments de son adversaire relativement à la demande de la partie civile. Il faudrait prouver, dit-il, le dommage qu'ont subi les députés socialistes. Comment croire que dans les faits reprochés à Kain et Vilain, le 10 mai, d'une simplicité enfantine, on puisse trouver matière à réparation à l'égard de MM. Ghesquière et Delory ? Mais une certaine presse a intentionnellement grossi l'affaire et voulu créer une confusion.

L'étourderie étonnante, l'invraisemblable naïveté de Kain et de Vilain, dans leur acceptation des propositions de Delhaye, suffiraient à démontrer qu'il n'y a pas eu de leur part organisation de fraude.

Vilain ? Il n'est pas coupable. Il n'a pas voté place Catinat. Personne ne l'a vu dans la salle de vote. Berthier a affirmé que les quatre Tournaisiens étaient entrés dans la salle. C'est inexact. Kain seul est entré. Vilain n'y est pas allé. On doit l'en croire, parce que sur les 19 cartes trouvées sur Kain, trois seulement étaient destinées au bureau de la place Catinat. Les quatre Tournaisiens n'ont donc pas pu y voter tous.

D'autre part, au bureau du boulevard Victor-Hugo, Vilain n'a pas même tenté de voter, puisque des trois faits nécessaires à la tentative, la résolution, la préparation seules ont été perpétrées. Il n'y a pas eu de commencement d'exécution. Aucun fait précis de complicité n'étant apporté, l'acquittement s'impose.

Pour ce qui regarde Kain, Me Derély ne conteste pas qu'il ait voté, mais il ne l'a pas fait 19 fois. Il a voté par procuration ? Mais tous les jours les députés votent les uns pour les autres à la Chambre !

Me Derély se refuse à croire que le tribunal se montrera plus rigoureux que le tribunal d'Auch, qui a condamné à 25 fr. d'amende et 8 jours de prison un individu qui a agi comme son client.

Il donne sur Kain et sur Vilain les meilleurs renseignements d'après les notes de police de Tournai, et il insiste sur la situation particulière du premier des deux prévenus, à qui le Parquet a refusé la consolation d'aller assister à l'enterrement de son père. Il est bon que le Tribunal sache quelles tortures morales ont été ainsi infligées à son client. C'est pourquoi il lui demande d'en tenir compte dans son jugement et de prononcer une condamnation modérée, avec du sursis.

Le Tribunal met l'affaire en délibéré.

Le jugement sera rendu jeudi.

L'affaire Galet et De Cloedt

L'affaire Galet et De Cloedt est, de tous points, semblable à celle de Kain et Vilain, à cela près qu'ils sont tous deux congréganistes Français et qu'avec eux est poursuivi Cyrille Lesage.

Les deux premiers sont poursuivis pour les mêmes délits, commis par Galet rue Victor-Dureux et place Philippe-Lebon, et par De Cloedt rue Victor-Dureux, boulevard Victor-Hugo, place Philippe-Lebon et rue de Juliers.

Cyrille Lesage est poursuivi comme complice.

Les dépositions des témoins, deux commissaires de police, l'agent Tordoir, un sieur Lescroart, un sieur Moras, apprennent comment Galet et De Cloedt ont été filés et surpris.

Même incident que pour la première af-